

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **CYMBAL FLOW***

de la société BELCHIM CROP PROTECTION NV/SA

enregistrée sous le n°2018-0655

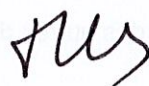
La modification des informations déclarées (notification de sources additionnelles de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	CYMBAL FLOW DRUM FLOW
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BELCHIM CROP PROTECTION NV/SA Technologielaan 7, 1840 Londerzeel, Belgique
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	225 g/L - cymoxanil
Et	dont la ou les origines sont décrites en annexe II, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Numéro d'intrant	684-2014.01
Numéro d'AMM	2170684
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.
La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **17 AVR. 2018**



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)